



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-60 - Création du comité consultatif « plan de circulation, signalétique et signalisation »

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-2, prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ;

Considérant qu'il est utile d'associer des élus et, des personnes extérieures à l'examen des questions d'intérêt communal

Considérant que la création d'un comité consultatif permet d'éclairer le conseil municipal et le maire sur les sujets relevant de son champ de compétence,

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé pour faire participer des citoyens à ce groupe de travail par une diffusion dans le journal bimestriel le Ploemelois et par une diffusion sur les supports numériques de la Commune

Considérant la réception de 14 candidatures dans les délais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des voix** :

-de créer un comité consultatif intitulé « **plan de circulation, signalétique et signalisation** », chargé d'examiner les questions relatives :

- au plan de circulation sur le territoire communal ;
- aux projets intéressant la circulation et les déplacements des usagers ;
- aux sujets relatifs à la signalétique ;
- aux sujets relatifs à la signalisation routière ;
- aux propositions visant à favoriser l'accessibilité du domaine public ;
- aux propositions visant à sécuriser les déplacements des usagers.

Il est rappelé que ce comité n'a aucun pouvoir de décision, il émet des avis et des propositions.

-de désigner comme membres élus (5) : Animateur : Eric LE MAREC- Stéphane MATRON - -Isabelle CAMENEN- Christophe PETIT- Louis LE BELZ

-de procéder à un tirage au sort parmi les 14 candidatures

-de désigner après tirage au sort 3 membres non élus : Anne MAUGENDRE – Jean-Michel LE ROUZIC- Bernard ORLEAC

(1 quatrième personne est tiré au sort et pourra remplacer un des citoyens en cas de désistement : DE GOES Frédéric)

Les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont fixées dans le règlement intérieur.



Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État